

2 MN

SARL au capital de 150 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 751 204 348,
dont le siège social est situé 4 RUE DES PEUPLIERS 31850 BEAUPUY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 4 RUE DES PEUPLIERS 31850 BEAUPUY.

Les associés de la société 2 MN, SARL au capital de 150 000 euros, divisé en 1 500 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Nathalie RONFLARD, propriétaire de 750 parts sociales;
- Monsieur Philippe RONFLARD, propriétaire de 750 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RONFLARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Création de nouvelles parts sociales ;
- Nouvelle répartition du capital social ;
- Modification des statuts suite à l'augmentation de capital ;
- Nomination d'un co-gérant.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de l'augmentation du capital social de la société de 550 000 € par incorporation de réserves

Le capital social de la société sera ainsi porté à la somme de 700 000 €.

Suite à l'assemblée générale du 17 mai 2026 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le poste autres réserves s'élève à un total de 888 452,30 €.

Ce poste autres réserves est donc utilisé de la manière suivante :

- 550 000 € sont affectés en augmentation de capital le portant ainsi à la somme de 700 000 €
- 55 000 € sont affectés à la dotation à la réserve légale la portant ainsi à la somme de 70 000 €

A l'issue de ces incorporations de réserves, le poste autres réserves présentera désormais un solde créditeur de 283 452,30 €.

Cette décision prend effet au 1^{er} juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'émettre 5 500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 € attribuées en totalité aux associés actuels de la société à proportion du nombre de parts anciennes détenues par chacun.

Cette décision prend effet au 1^{er} juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la nouvelle répartition du capital social divisé en 7 000 parts sociales comme suit :

- A Monsieur Philippe RONFLARD, à concurrence de 3 500 parts numérotées de 1 à 750 et de 1 501 à 4 250
- A Madame Nathalie RONFLARD, à concurrence de 3 500 parts numérotées de 751 à 1 500 et de 4 251 à 7 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts suite à l'augmentation de capital de la société qui se porte à 700 000 €.

L'article 8 est ainsi modifié :

ARTICLE 8 - Capital Social

Le capital social initialement fixé à 150 000 € est porté à la somme de 700 000 euros à la suite de l'augmentation de capital décidée en Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2026.

Il est divisé en 7 000 parts, suite à la création de 5 500 parts sociales nouvelles, de 100 euros chacune numérotées de 1 à 7 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Philippe RONFLARD, à concurrence de 3 500 parts, numérotées de 1 à 750 et de 1 501 à 4 250, ci trois mille cinq cent parts.
- Madame Nathalie CHARDON, épouse RONFLARD, à concurrence de 3 500 parts, numérotées de 751 à 1 500 et de 4 251 à 7 000, ci trois mille cinq cent parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Nathalie CHARDON, épouse RONFLARD, en qualité de co-gérante à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Madame Nathalie RONFLARD déclare accepter cette fonction et précise en outre qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Philippe RONFLARD

Madame Nathalie RONFLARD

